



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

**ARRETE PERMANENT
n°2021-A-DGAAT-DR-087**

**INTERDICTION DE TOURNER A
GAUCHE ET A DROITE**

HORS AGGLOMERATION

Carrefour entre :

**La Route Départementale n°347 au PR
32+692, classée à grande circulation**

**Et la Route Départementale n°44 au PR
12+277**

Communes de La Chaussée et de Guesnes,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R 411-7, R 415-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2021-A-DGAFM-0025 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, par délégation de Madame la Préfète de la Vienne, en date du 09/07/2021

Vu la demande de la Commune de La Chaussée en date du 5 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de prévenir les accidents de la route, de réglementer la circulation sur la RD n°347 au PR 32+692 ;

ARRETE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur d'interdiction de tourner depuis la RD 347 au PR 32+693 sur la RD 44 au PR 12+277.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS DE CIRCULATION

Les véhicules de toute nature **circulant sur la Route Départementale n°347 au PR 32+692** ont interdiction de tourner à gauche et droite sur la route départementale **n°44 au PR 12+277**.

Les usagers de la **Route Départementale n°347 au PR 32+692** devront emprunter les **Routes Départementales n°46 et n°20**.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, installée et entretenue par les services de la Direction des Routes, Subdivision de Loudun.

ARTICLE 4 : DEROGATION

Sans objet

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivantes : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ».

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne
M. le Maire de la Commune de La Chaussée,
M. le Maire de la Commune de Guesnes,
M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
M. le Représentant des Transports Routiers de la Vienne pour la Région Nouvelle Aquitaine
M. le Directeur du SDIS,
Le chef de la Subdivision de Loudun

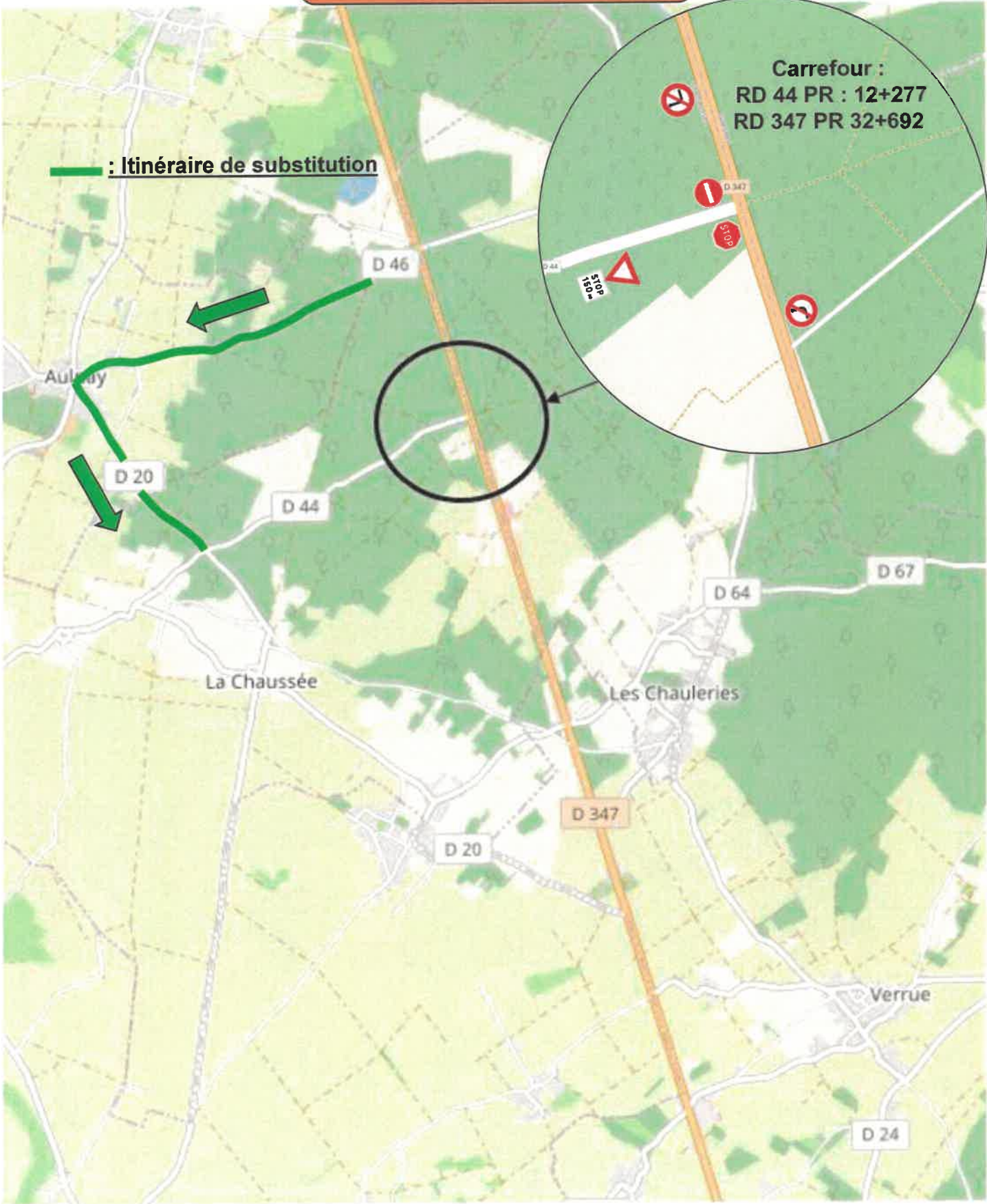
Fait à Poitiers, le ..23.10.2021
Sur 3 pages comprenant le plan,

Pour le Président du Conseil Départemental, et
par délégation
Le Directeur des Routes



Jean-Louis BEAL

**ANNEXE ARRÊTÉ
N°2021-A-DGAAT-DR-087**





Loudun, Le 07 Juillet 2021

Direction Générale Adjointe
De l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

Avis pour interdiction de tourner à droite et à gauche à tous véhicules
Au carrefour des RD 44 au PR 12+277 et RD 347 au PR 32+692
Commune de LA CHAUSSÉE et de GUESNES

Interdiction de tourner à droite et à gauche

Désignation des voies	Routes Départementales N°44 et 347
Communes	LA CHAUSSÉE et de GUESNES
Nature de la prescription	Interdiction de tourner sur la RD 44 pour les véhicules circulants sur la RD 347

Gestionnaires des voies concernées par l'itinéraire de substitution :

Département de : La Vienne (Subdivision de Loudun)

Favorable

Défavorable

Observations :



À: POITIERS Le: 9/07/2021

Le Responsable de l'Unité

François BERNERON

À retourner à :

dr-voirie-subdi-loudun@departement86.fr

OU

dr-subdi-loudun@departement86.fr